

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absente : Mme LOURS Charlotte

Excusés ayant donné procuration : Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

Secrétaire de séance : M. BIGNON Alain

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 – Vente de lots
- 2) Vie communale – Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- 3) Finances – Décision modificative n°2 – Budget Commune
- 4) Vitré Communauté – Demande de subvention pour un abri scolaire
- 5) RH – Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial
- 6) Aménagement piste cyclable – Attribution du marché de travaux

La séance débute à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2022-74

1) ZAC de la Plesse Tranche 4 – Vente de lots

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Mme Le Maire indique qu'il s'agit des premières ventes de la tranche 4 de la ZAC de la Plesse. Elles concernent principalement la construction de résidences principales.

Mme JULLIOT demande si tous les lots sont vendus. Il est indiqué qu'une quarantaine de lots sont réservés sur les 74 lots mis en vente.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

A.B

ncn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-57	Section ZO n°290p	Élodie GUÉRIN	13 bis Rue George Sand 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	390 m ²	46 800 €
4-46	Section ZO n°290p	Nicolas LEROY et Claire GRANGER	12 bis Rue de Quincampoix 35 220 CHATEAUBOURG	528 m ²	63 360 €
4-69	Section ZO n°290p	Clément LE GUÉNIC	01 Rue des Saulniers 35 370 ÉTRELLES	571 m ²	68 520 €
4-08	Section ZO n°290p	Delphine VALLÉE et Jérémy ARCHER	37 Rue de Rennes 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ	467 m ²	56 040 €
4-35	Section ZO n°290p	Camille PROVOST et Thomas GODAIS	33 Rue des Artisans 35 500 VITRÉ	441 m ²	52 920 €
4-24	Section ZO n°69p et n°290p	Bertrand ROCFORT	13 Allée des Fougeroux 35 210 SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS	291 m ²	34 920 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : **2022-75**

2) Vie communale – Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

AB

non

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Etelles n°2020-10 en date du 10/02/2020 qui valide l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 et qui approuve la précédente convention 2020-2022,

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 01/03/2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 765€ par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Mme Le Maire informe qu'il s'agit de la reconduction d'une convention existante. La Commune bénéficie d'un tarif préférentiel en passant par Vitré Communauté.

La nomination d'un délégué à la protection des données est obligatoire dans toutes les collectivités mais il ne peut s'agir ni d'un élu, ni du DGS. Les autres agents ayant déjà une charge de travail conséquente, il a été fait le choix de déléguer cette obligation au CDG 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A B

nen

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- De valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-76

3) Finances – Décision modificative n°2 – Budget Commune

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire un montant de 1 375,87 € aux chapitres R 042 et D 040 afin de comptabiliser les travaux en régie en investissement (création d'un circuit de billes et remplacement de potelets) et percevoir ainsi le FCTVA.

VU la délibération n°2022-28 se rapportant au vote du BP 2022 du budget principal de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	1 375,87 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	1 375,87 €
Total Général	2 751,74 €	2 751,74 €	2 751,74 €	2 751,74 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

A.B

ncn

Réf : 2022-77

4) Vitré Communauté – Demande de subvention pour un abri scolaire

Dans le cadre du ramassage scolaire, il est prévu d'installer un abri de car à l'arrêt du village de la Géraudière à Etreilles.

Vitré Communauté qui a la compétence Transport scolaire subventionne l'installation d'abri de car.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un abri de car à la Géraudière, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de Vitré Communauté.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Installation d'un abri de car	954.21	Vitré Communauté (18%)	171.76
		Autofinancement (82%)	782.45
Total opération	954.21	Total opération	954.21

M. DAVENEL précise que l'abri de car sera fabriqué par les Ateliers de la Mabilais (entreprise d'insertion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération d'installation d'un abri scolaire à la Géraudière
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté

Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-78

5) RH – Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial

Suite au départ à la retraite de 2 agents du service périscolaire à l'été 2021, il avait été nécessaire de procéder à leur remplacement.

L'un d'eux a été recruté en contrat à durée déterminé à compter de Novembre 2021. Le contrat de cet agent arrive à échéance au 31/12/2022, et il donne satisfaction au service périscolaire.

Mme Le Maire informe que cet agent complète son temps de travail avec un contrat à durée indéterminé à l'accueil de loisirs de la Commune.

Il convient donc de pérenniser sa situation sur un emploi permanent.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

A.B

non.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation compte tenu du départ en retraite d'un agent au service périscolaire,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non-complet annualisé (20/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions d'animateur périscolaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la création d'un poste d'animateur périscolaire, à temps non-complet annualisé (20/35^{ème}), qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2023
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2022-79
-------	---------

6) Aménagement piste cyclable – Attribution du marché de travaux

La date de remise des plis pour l'appel d'offres relatif à l'aménagement de la piste cyclable entre Etreilles et Argentré du Plessis était fixée au mercredi 16/11/2022 à 12h.

Le marché de travaux était composé de 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Signalisation – Mobilier – Assainissement EP – Télécom (estimation MOE : 304 222.01€ HT)

- Lot 2 : Contrôle des réseaux d'assainissement – compactage des tranchées (estimation MOE : 7 159€ HT)

Nous avons reçu une seule offre pour le lot 1 (PIGEON TP) et 2 offres pour le lot 2 (Laboratoire CBTP et A3SN).

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, le cabinet ABEIL. Le rapport d'analyse des offres a été transmis aux conseillers municipaux le 09/12/2022.

M. ROUSSELET demande la date de démarrage des travaux. M. DAVENEL précise un début probable en Avril 2023 pour une livraison pour l'été.

Mme Le Maire ajoute que l'éclairage public sera installé jusqu'aux Hairies (complexe sportif) mais pas après (piste cyclable en campagne).

Mme POTIER s'interroge sur la séparation entre la voirie et la piste cyclable. M. DAVENEL répond qu'il y aura soit une bordure haute, soit une bordure coulée en place pour assurer la séparation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A.B

ncn

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la procédure adaptée lancée le 19/10/2022 pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une piste cyclable entre Etreilles et Argentré du Plessis ;

Vu les offres reçues pour le 16/11/2022 à 12h ;

Vu l'analyse des offres du maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission de Marché en date du 12/12/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Signalisation – Mobilier – Assainissement EP – Télécom à **PIGEON TP**, sise La Guérinière 35 370 Argentré du Plessis, **au montant de 296 513.35€ HT**
- De ne pas retenir l'option bordure P1 en périphérie
- Lot 2 : Contrôle des réseaux d'assainissement – compactage des tranchées à **Laboratoire CBTP**, sis 3 Rue Lépine – ZA Noyal Sud 35 532 Noyal sur Vilaine, **au montant 4 054€ HT**
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

AFFAIRES DIVERSES

- **Remerciement de la famille MALLÉCOT pour les condoléances de la Commune suite au décès de Simone MALLÉCOT**

- **Courrier de la famille BRUNEAU au sujet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Rue Normand d'Étreilles inscrite dans le PLU.**

Mme Le Maire indique que la Commune a reçu un courrier de la famille BRUNEAU suite à l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la dernière modification du PLU.

Le terrain en question avait été identifié comme une dent creuse en périmètre urbain, et doit donc répondre aux objectifs de densification imposés par l'État.

La famille BRUNEAU avait émis des observations et des propositions pendant l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur ne s'est pas prononcé sur les propositions des intéressés. La modification du PLU a donc été adoptée avec l'OAP du dossier d'origine.

La famille BRUNEAU indique avoir un projet d'extension de la petite maison situé au 17 Rue Normand d'Étreilles. Elle n'a pas pour projet, à court terme, de viabiliser le terrain contigu.

Mme Le Maire signale que l'extension peut être possible sous réserve que cette extension n'empêche pas l'atteinte des objectifs indiqués dans l'OAP. Il serait plus pertinent d'envisager un projet d'aménagement d'ensemble avec le dépôt d'un permis d'aménager.

AB

ncn.

M. BIGNON estime qu'il est normal de garder de la densification sur le reste du terrain.

- Mme le Maire remarque qu'elle n'a pas eu de retour de l'AGEACE sur la proposition d'achat du site des Hairies. Toutefois, Mme Le Maire tient à informer le Conseil Municipal d'un projet de tournage d'une série de France Télévisions dans les locaux de l'ancien lycée des Hairies. Le début du tournage est prévu pour Avril 2023. La Région Bretagne et Vitré Communauté seront financeurs de ce projet.

- M. BIGNON demande si la Mairie peut mettre une information sur le page Facebook concernant la grippe aviaire et l'importance du confinement des volailles. M. DAVENEL répond que la grippe aviaire touche principalement les élevages et non les poulaillers des particuliers.

Mme Le Maire clôture la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à tous les membres du Conseil Municipal.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 29 Janvier 2023 à 11h à la Salle Saint-Hippolyte

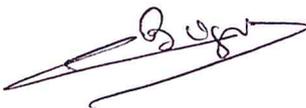
COMPLEMENT DU PROCES VERBAL

La date du prochain Conseil Municipal est fixée fin Janvier ou début Février.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

